



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



**Direction  
départementale du travail,  
de l'emploi  
et de la  
formation professionnelle  
des Pyrénées-Orientales**

**Service ACCRE**

76, Boulevard Aristide Briand  
66026 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : 04 68 66 25 14  
Télécopie : 04 68 67 28 82

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1365/06 DU 10 AVRIL 2006

Portant habilitation d'organismes conseils autorisés à intervenir au titre des chéquiers-conseil spécifiques au dispositif d'Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles (EDEN)

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 351-24 et R. 351-49 ;

Vu l'avis du Comité Départemental ACCRE du 17 mars 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1960/04 du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature à Monsieur Maxime MARCO, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que les organismes retenus ont adhéré individuellement à la convention type chéquiers-conseil, spécifique au dispositif d'Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles (EDEN) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

04110

## ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des organismes habilités pour intervenir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 au titre des chéquiers-conseil EDEN est fixée comme suite :

### Organismes consulaires :

#### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Quai de Lattre de Tassigny

B.P. 941

66020 PERPIGNAN CEDEX

Tél. : 04.68.35.66.33

Fax : 04 68 35 67 10

#### CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

7 bd du Conflent

BP 99907

66962 PERPIGNAN CEDEX 9

Tél. : 04.68.35.88.00

Fax : 04 68 51 40 26

### Experts comptables :

#### ACTIF CONSEIL

1 Rue Henry le Châtelier

66100 PERPIGNAN

Tél. : 04.68.66.90.90

Fax : 04 68 66 59 67

#### ERRE Brigitte

Autoport BP 90232

66161 LE BOULOU CEDEX 01

Tél. : 04 68 83 13 33

Fax : 04 68 83 10 24

#### SARL MAILLACH & Associés

2 Bd Kennedy

66100 PERPIGNAN

Tél. : 04.68.50.06.64

Fax : 04 68 67 25 77

#### Cabinet SAIGNOL Nadine

20 avenue Emmanuel Brousse

66120 FONT ROMEU

Tél. : 04.68.30.08.93

Fax : 04 68 30 09 36

SARL SENGLER Lorenzo et Associés  
2, rue du Canigou  
66400 CERET  
Tél : 04 68 87 19 19  
FAX : 04 68 87 40 00

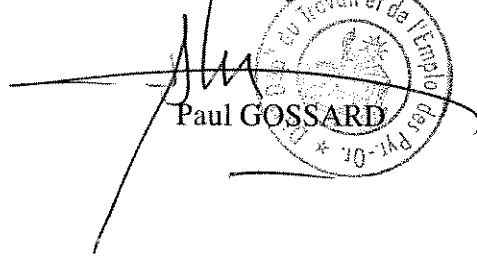

Divers :

Boutique de Gestion ACCES 66  
Avenue d'Athènes  
Résidence St Assisclé  
66000 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 54 36 09

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

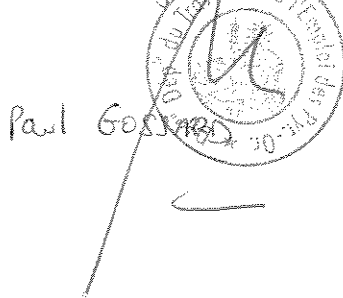

Fait à Perpignan, le 10 avril 2006

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint du Travail

  
Paul GOSSARD  


*Photocopie certifiée conforme  
à l'original, pour insertion  
au Recueil des Actes Administratifs.*

*Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint du Travail*

*Paul GOSSARD*  
  




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE  
PORTANT AGREMENT**

**D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

-----

**AGREMENT QUALITE**

**Numéro d'agrément : 2006/2/66/002**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129.1 du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article L129-1 du code du Travail.

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne n°2005-2 du 11 janvier 2006 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU l'avis du Conseil Général du 13 avril 2006.

VU la demande d'agrément présentée le 17 mars 2006 par l'Entreprise Individuelle CHAPI-CHAPO.

0412 BG

dont le siège social est situé à 10, rue du Ré art 66280 SALEILLES.

et représentée par Madame Véronique MASSINES en sa qualité Gérante

**SUR** proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :**

*L'entreprise* CHAPI-CHAPO

dont le siège est situé 10, rue du Réart 66280 SALEILLES,

est agréé conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 25 avril 2006 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

*L'entreprise* CHAPI-CHAPO

est agréé pour l'activité suivante :

*-Activités de Mandataire.*

**ARTICLE 4**

*L'entreprise* CHAPI-CHAPO

Est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- Garde d'enfant à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

**ARTICLE 5 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du semestre de chaque année.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan le 25 avril 2006,

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation le Directeur Départemental du  
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
P/Le Directeur Départemental,  
Le Directeur Adjoint,



**Paul GOSSARD**